

Pascal DUYCK  
160 Hameau des Muchaux  
59130 Lambersart

Lambersart, le 16 janvier 2024

Bordereau de transmission  
**A l'attention de M. le préfet du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par Mme Léa LEMAÎTRE  
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

**Enquête publique E 23 000126/59**  
**Demande d'autorisation environnementale**  
**Extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune**

A la suite de la décision du président du tribunal administratif de Lille du 4 octobre 2023 désignant la commission d'enquête, vous avez par arrêté du 18 octobre 2023 ouvert une enquête publique relative à demande d'autorisation environnementale par la CABBALR portant sur l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune.

Cette enquête s'est déroulée, sans incident particulier, du 13 novembre au 15 décembre 2023 conformément aux termes de cet arrêté.

Je vous prie de trouver ci-joint, en version numérique, le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés et les annexes, produits par la commission d'enquête à l'issue de cette enquête.

Le dossier et les registres d'enquête vous seront adressés par voie postale.

La commission a émis un avis favorable à ce projet, l'assortissant d'une réserve et de trois recommandations.

Au-delà de l'avis émis par la commission d'enquête celle-ci a eu l'attention attirée, et souhaite vous alerter sur ces points, par deux problématiques relatives à l'objet de l'enquête mais sortant du champ de responsabilité du demandeur de l'autorisation environnementale.

Ces problématiques concernent :

- d'une part le cadre réglementaire issu de l'arrêté du 8 janvier 1998, modifié en 2020 relatif à la qualité des boues susceptibles d'être épandues. Il nous semble que le cadre réglementaire actuel ne prend pas suffisamment en compte d'éventuels polluants émergents pouvant se retrouver dans les boues de stations d'épuration ;

- d'autre part l'évolution de la concentration en nitrates des eaux souterraines du territoire couvert par le plan d'épandage. La commission d'enquête a considéré que la pratique de l'épandage compte tenu du dispositif de contrôle et de suivi mis en place pouvait constituer un garde-fou en la matière, néanmoins force est de constater que les politiques publiques en faveur de la lutte contre la pollution des eaux souterraines par les nitrates ne permettent pas complètement d'inverser la tendance observée d'augmentation de ces concentrations.

Je vous prie d'agréer Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pascal DUYCK  
Président de la commission d'enquête



Copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes  
à M. le président du tribunal administratif de Lille